

# DÉPARTEMENT: CALVADOS

## SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR

Maison des Services Publics  
33, Cours des fossés  
14600 HONFLEUR

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

**Date de  
convocation :**  
02 mars 2026

**Affichée le :**  
02 mars 2026

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 12  
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat des eaux du pays de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Publics, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DELAMARE.

**Étaient présents :** ALVAREZ Félipe, BERNARD Jean-François, BLANCHETIERE Marcel, BREVAL Pascal, DELAMARE Jean-Marie, DEPIROU Didier, FARIDE François, GILLES Jacques, LEBEY Jean-Marc, LEVILLAIN Michèle, MARCHIS Jean, OPSOMER Blandine.

**Représentés :** BUISSON Christophe, pouvoir à ALVAREZ Félipe.

**Absents et excusés :** ALLEAUME Raymond, ARNAUD Pierre, BAILLEUL Michel, BARQI Nouridine, BUISSON Christophe, DRIEU Patrick, MINOT Christian, STRAGIER Philippe, TURLURE Philippe.

**Assistaient également :** Madame FOUQUET Stéphanie et Madame BRUNIER Florence

*Madame LEVILLAIN Michèle est désignée secrétaire de séance.*

---

### DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN TERRAIN

Dans le cadre du projet de construction du futur réservoir sur tour à Ablon, le président demande l'accord de principe aux membres du comité pour acquérir le terrain sur lequel le château d'eau sera érigé.

La parcelle concernée par l'implantation du futur réservoir est la parcelle cadastrée 000 ZB 67, propriété indivise des conjoints d'ABLON.

La superficie nécessaire au projet est de 740 M<sup>2</sup>.

Une note a été communiquée aux membres permettant d'expliquer le projet.

Il a été proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le président à procéder à l'acquisition du terrain nécessaire à la construction du futur réservoir sur tour de la commune d'Ablon et à déposer le permis de construire nécessaire à la formalisation du projet.

**CECI ENTENDU,**

VU l'exposé de Monsieur le Président,  
VU la note présentée et explicitée aux membres en séance,

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Accusé de réception en préfecture  
014-251400701-20260309-09032026-09-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2026  
Date de réception préfecture : 26/03/2026

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'acquisition du terrain nécessaire à la construction du futur réservoir sur tour de la commune d'Ablon, déposer le permis de construire nécessaire à la formalisation du projet. Et à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE** en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

LE PRESIDENT  
Jean Marie DELAMARE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Sous-Préfet de Lisieux (ou Préfet du Calvados) et de sa publication.*

*Certifié exécutoire compte tenu de :*

- *la transmission en Sous-Préfecture le :*
- *la publication le :*